



PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

PROJET DE RÈGLEMENT 601-75

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE ZONE H-304-1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-304, ET D'Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution numéro «Numerores»;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de créer une zone H-304-1 à même une partie de la zone H-304 et d'y permettre l'usage habitation unifamiliale (H1), l'usage habitation bifamiliale (H2) et de conserver les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications des usages de la zone H-304 dont l'habitation unifamiliale (H1) en mode isolé;

CONSIDÉRANT que les usages habitations visés par la présente requête peuvent être bénéfiques à la mise en valeur de cette zone habitation en offrant une plus grande typologie d'habitation dans ce secteur;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

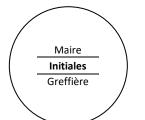
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.9.1, en créant une nouvelle zone d'habitation H-304-1 à même une partie de la zone H-304, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1 de 2, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone H-304-1, en y permettant sous la classe d'usage Habitation (H), l'usage habitation bifamiliale (H2) et l'usage habitation unifamiliale (H1) déjà autorisé dans la zone H-312 qui sera placé dans la zone H-304-1.

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.





ARTICLE 3

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 MARS 2021.

Paul Germain Me Caroline Dion Maire Greffière

Avis de motion : [résolution] 2021-03-08 Adoption du premier projet de règlement : [résolution] 2021-03-08

Avis public l'assemblée de consultation : Tenue de l'assemblée de consultation :

Adoption du second projet de règlement : [résolution] [date]
Adoption du règlement : [résolution] [date]

Approbation par la MRC : Entrée en vigueur :





Annexe 1 : Grille des spécifications de la zone H-304-1

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

PR-601-75 Projet de règlement

GROUPES ET CLASSES D'USAGES H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale • H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale H5 Maison mobil C - Commerce C1 Première nécessité C2 Local C3 Artériel C4 Lourd C5 Service pétrolier l - Industriel I1 Léger P - Public et institutionnel P1 Institutionnel P2 Service d'utilité publique R - Récréatif R1 Extensif • (1) R2 Intensif A - Agricole A1 Activité agricole (LPTAA) A2 Activité agricole / forestière NTATION DU BÂTII Mode d'implantation Jumelé • Marges Avant (min.) 7,5 7,5 7,5 Latérales (min. / totales) 2/4 0/4 2/4 2/4 7,5 7,5 7,5 Arrière (min.) 50% 50% 50% 30% Taux d'implantation (max.) CARACTÉRISTIQUI S DU BÄTI MENT PR ICIPAL Hauteur du bâtiment En étages (min. / max.) 1/2 1/2 1/2 1/2 En mètres (min. / max.) 6/12 6/12 6/12 0/12 Dimensions du bâtiment Sup. d'implantation - m2 (min.) - 1 étage 80 80 80 Sup. d'implantation - m² (min.) - 2 étages et + 50 50 50 Largeur (min.) Profondeur (min.) Nbre de logements par bâtiment (max.) Superficie du terrain - m² (min.) 4 000 4000 4 000 4 000 Longueur de façade du terrain (min.) 50 Profondeur du terrain (min.) 30 30 30 30 Service professionnel et commercial . Atelier d'artistes et d'artisans . Logement intergénérationnel • Garçonnière • Gîte touristique (B&B) • Fermette Usage mixte Usage multiple Entreposage extérieur . Projet intégré Règlement sur les PIIA

Zone H-304-1

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) specifiquement autorise(s) (1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

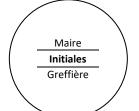
NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-57 601-75	
601-75	

Date: 24 novembre 2008

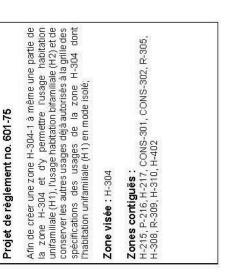
Apur urbanistes-conseils





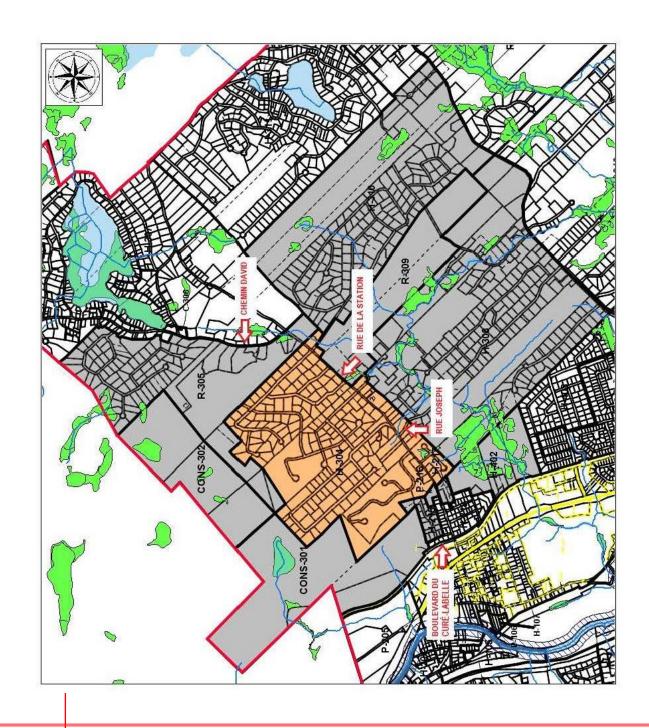
Annexe 2 : Extraits du plan de zonage







2	
Échelle	Date:
Aucune	24 février 2021







Annexe 2 : Extraits du plan de zonage



